

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 octobre 2013

PRESENTS: E.HOYOS, *Présidente* ;
Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre* ;
D.CADELLI, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, *Echevins*;
A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE, F.LECHAT, B.CREMERS, F.PIETTE,
J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX,
A.WINAND, F.LETURCQ, *Conseillers Communaux* ;
S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative)
B.DELMOTTE, *Directeur Général* ;

OBJET : mise à disposition des modules chapiteaux – exercices 2014 à 2019

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 27 mars 2013 relative à la tarification de la mise à disposition des modules de chapiteaux ;

Considérant que la commune veut, de longue date, apporter son soutien logistique aux associations reconnues de l'entité par le biais de la mise à disposition de modules de chapiteaux ;

Considérant néanmoins que cette aide porte à la fois sur la mise à disposition, la manutention, le transport sur site et une assurance couvrant le matériel à disposition ;

Considérant qu'il importe néanmoins de faire participer les associations reconnues de l'entité à une partie des coûts susmentionnés;

Considérant que pour le surplus, si les modules de chapiteaux communaux s'avèrent trop petits, il est prévu des modalités de participation communale aux frais de location auprès de loueurs spécialisés, pour les associations reconnues n'ayant pas sollicité une gratuité de salle sur l'année ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E à l'unanimité :

Art. 1. Arrête, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, la participation aux frais (PAF) de mise à disposition et modalités de paiement pour les modules de chapiteaux comme suit :

- *Le montant de la PAF est fixé à 100,00 € par module, assurance matériel comprise.*
- *Une caution d'un montant de 500,00 € est due par module. La caution est déposée auprès de la Directrice financière de Profondeville, soit en espèces, soit par chèques bancaires, soit par une garantie comparable émanant d'un organisme financier.*

- *Le montant de la PAF est payable anticipativement et au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. Le dépôt de la caution est effectué dans le même délai. A défaut, le contrat de mise à disposition est résilié.*
- *En cas de non utilisation des modules de chapiteaux ou du non-versement dans les délais requis du montant de la PAF ou du dépôt de la caution, une somme équivalente à la PAF sera portée en compte du demandeur, sauf cas de force majeure dûment justifié soumis au Collège communal pour décision.*
- *La gratuité est réservée aux manifestations dont la commune ou un de ses organes est l'organisateur et aux manifestations dont un des conseils consultatifs et/ou l'OTPE est l'organisateur.*
- *Les associations reconnues qui n'utilisent pas de salles communales, bénéficieront d'une gratuité équivalente à la mise à disposition d'un chapiteau communal (soit 100,00 €), les chapiteaux suivants étant payants. La présente gratuité sera accordée à l'association reconnue de la commune qui en fait la demande et atteste ne pas avoir bénéficié et ne pas solliciter durant l'exercice, la gratuité de location d'une salle communale.*

Art.2. La présente participation aux frais sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Art.3. Le règlement figurant dans la délibération du 23 mars 2013 pour le reste de son contenu, à caractère non financier, reste d'application.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
B.DELMOTTE

La Présidente,
E. HOYOS

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général,

B.DELMOTTE



Le Bourgmestre,

J.P. Bailly
Dr J.P. BAILY